

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 octobre à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 11 octobre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le mardi 11 octobre 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Valérie DESQUESNE
Frédérique CLOTEAU à Laëtitia BOISSÉE
Nadine LECHATILLIER à Pascal DALIGAULT
Isabelle LEPESTEUR à Alain LEQUERTIER
Hervé PONDEMER à Sylvain DELANGE
Anne ROELANDT à Florence DUQUESNE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20221017-22_04918-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Absents excusés : Godwill BABALAO, Nathalie COLLIBEAUX, Flavien DELÈTRE et Angélique MOUROCCQ

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 7-1-2
- en exercice : 29	- pour : 25	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 19	- contre : 0	
- votants : 25	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 12 juillet 2022 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2022/088 – Suppression du budget annexe « Cuisine centrale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°33/3-5-2 en date du 15/06/2020,
Vu la délibération n°55/3-5 en date du 23/05/2022,
Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant que par convention prenant fin au 15/07/2022 concernant la cuisine centrale donnée en gestion à l'EHPAD,

Considérant que le budget annexe « cuisine centrale » n'a plus lieu d'exister,

Considérant que les seuls éléments de l'actif et du passif sont à intégrer dans le budget principal de la commune,

Considérant que les opérations d'intégration sont des opérations d'ordre non-budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune,

Considérant que la reprise du résultat de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement du budget « cuisine centrale » fera l'objet d'une inscription aux lignes 001 et 002 du budget principal lors de la prochaine délibération budgétaire à adopter par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe « cuisine centrale » au 31/12/2022,
- **APPROUVE** l'intégration des comptes d'actif et de passif du budget « cuisine centrale » dans le budget principal de la commune par le comptable public,
- **AUTORISE** le transfert des résultats de clôture 2022 vers le budget principal 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 17 octobre 2022
Le Maire, Valérie DESQUESNE

